

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX  
SISE À MONCORNEIL GRAZAN**

**Séance du 19 octobre 2023 à 10 heures 30  
salle de l'Intendant d'Etigny**

La commission de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte Trigone sur la commune de Moncorneil-Grazan s'est réunie le 19 octobre 2023 à 10 heures 30, sous la présidence de M. Raphaël FARGES, Sous-Préfet de Mirande.

Présents :

- . M. François-Xavier DUBAN, Responsable de la cellule risques chroniques, DREAL Unité interdépartementale 32/65
- . M. Serge MARQUILLIE, maire de Moncorneil-Grazan
- . M. Jacques SERIN, maire de Betcave Aguin
- . M. Andreas TWELLMANN, représentant la commune de Tachaires
- . Mme Sylviane BAUDOIS, association Les Amis de la terre
- . Mme Elisabeth BILLHOT, association La Sauvegarde de Moncorneil-Grazan
- . M. Thierry REVEIL, représentant de l'exploitant
- . M. Jean-Pierre SALERS, représentant de l'exploitant et du Conseil départemental

Absents excusés :

- . M. René PAGOTTO, commune de Moncorneil-Grazan, et son suppléant
- . Mme Isabelle ARTUS, association France Nature Environnement, et son suppléant
- . Mme Monique MONLEZUN, association UFC Que Choisir, et sa suppléante
- . M. Stéphane LEGENDRE, salarié de Trigone, et sa suppléante
- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- . M. Patrick DUBOSC, représentant de l'exploitant, et son suppléant
- . M. Thierry BAIG, ADEME

Participaient également à cette commission :

- . M. Jean-Christophe VERGNES, directeur général des Services de Trigone
- . Mme Stéphanie BOISGARD, chef du service déchets Trigone
- . M. Eloi ANDREÛ, chargé d'études et de projets déchets, Trigone
- . M. Frédéric GUERTENER, chef de bureau du droit de l'environnement,
- . Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Sous-Préfet de Mirande ouvre la séance.

Il fait procéder au vote du procès verbal de la séance du 30 novembre 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- les bilans annuels de surveillance pour 2021 et 2022
- le bilan de l'inspection des installations classées.

M. ANDREU présente les rapports annuels 2021 et 2022 (transmis préalablement aux membres) par diaporama :

- la présentation du site
- la synthèse de la réhabilitation du site
- le suivi post-exploitation : bilan 2021-2022.

#### Questions soulevées :

M. SERIN demande s'il y a toujours des animaux sur le site.

M. ANDREU répond qu'un cheptel composé actuellement d'une quarantaine de moutons est suivi par un professionnel.

Mme BAUDOIS dit qu'il y a eu un problème sur les lixiviats, et souhaite des explications. Elle s'interroge aussi s'il y a lieu de modifier la fréquence des analyses.

M. ANDREU explique que la production des lixiviats est proportionnelle à la pluviométrie. Il n'y a pas eu de problématique. La charge organique est moins importante. Avec la sécheresse, il y a moins de lixiviats à traiter.

Mme BAUDOIS complète son intervention et dit qu'un dépassement du flux maximal de rejet autorisé de lixiviats 16 fois sur 18 jours, a été constaté lors de l'inspection du 5 août 2022.

M. DUBAN présente alors le bilan de l'inspection des installations classées.

Concernant le flux maximal de rejet de lixiviats, il rappelle la nécessité de travailler sur une courte période pendant laquelle les installations sont disponibles. On assume le fait de consacrer un minimum de temps au traitement et de dépasser le flux maximal autorisé de rejet.

M. ANDREU précise qu'il s'agit d'un dépassement du rejet autorisé d'eaux traitées. Ces eaux sont issues du perméat d'osmose inverse. L'objectif est de mieux maîtriser le volume de lixiviats disponible. Il ajoute que la capacité de stockage des bassins est suivie en fonction de la pluviométrie, et des contraintes liées aux procédures de marchés publics (qui sont souvent longues).

M. DUBAN ajoute que ces dépassements en flux de l'eau traitée ne remettent pas en cause les analyses sur les concentrations des paramètres d'où l'accord donné à Trigone pour espacer les rejets.

M. VERGNES rappelle que cela a permis de réaliser un traitement in situ et d'éviter l'évacuation par camions.

Mme BAUDOIS demande la proportion des lixiviats traités in situ et ceux traités ailleurs.

M. ANDREU répond qu'en 2022 il n'y a pas eu de traitement in situ et que tous les lixiviats ont été évacués par camions. En 2021, 1965 m<sup>3</sup> ont été traités sur site par osmose inverse et 2563 m<sup>3</sup> transférés pour traitement sur le site de Pavie.

M. DUBAN expose que cinq ans après le début de la période de post-exploitation, sur la base des rapports de surveillance et des travaux éventuels réalisés, le préfet peut définir une modification du programme de suivi post-exploitation (arrêté ministériel du 15 février 2016). Suite à la demande de l'exploitant en date du 10 août 2022, les modifications suivantes ont été actées par arrêté complémentaire du 24 février 2023 :

- analyse des rejets atmosphériques tous les 2 ans (annuellement auparavant)
- suivi du SO<sub>2</sub> et du CO (contre SO<sub>2</sub>, CO, HF, HCl auparavant)
- analyse semestrielle du lixiviat brut (contre trimestrielle auparavant)
- suppression des mesures de F- et AOX dans lixiviat brut
- suppression des mesures de P, phénols, CN- libres, hydrocarbures totaux dans eaux de ruissellement
- suppression des mesures de DBO<sub>5</sub>, Ca<sup>2+</sup>, CN-, ortho-phosphates, PCB, HAP, coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux dans eaux souterraines.

Il rappelle à ce titre que les rapports des contrôles de la DREAL sont disponibles sur le site Géorisques et que les procès-verbaux des commissions sont disponibles sur le site de la DREAL.

A l'issue des débats, M. le Sous-Préfet de Mirande remercie les membres de la commission et lève la séance.

Le Président



Raphaël FARGES